Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité Sous-direction des espaces naturels Bureau des milieux aquatiques 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Emmanuel Thiry Tél. 01.42.19.20.67 Fax : 01.42.19.19.98 Mél : emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr	**Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires** **Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable** Sous-direction de la biomasse et de l'environnement Bureau du foncier et de la biodiversité 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP Dossier suivi par : Roger Jumel Tél. : 01.49.55.54.88 Fax : 01.49. 55.59.84 Mél : roger.jumel@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDBE/C2008-3007

Date: 30 juillet 2008

Date de mise en application : immédiate

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Mmes et MM. les préfets de région
Mmes et MM. les préfets de département

Objet : Circulaire relative aux engagements de gestion des propriétés non bâties situées en zones humides permettant de bénéficier des dispositions de l'article 1395 D du code général des impôts instituant une exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

NOR :	DEV	O	08	1	8	4	4	1	C

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L. 211-3, L. 322-1 à L. 322-14, L. 331-I à L. 333-4, L. 341-1 à L. 342-I, L. 411-I à L. 411-7 et L. 414-I à L. 414-7 ;
- Décret d'application n2007-511 du 3 avril 2007 et arrêté du 24 juin 2008.
- Code général des impôts, notamment son article 1395 D.

Mots-clefs : zones humides, exonération fiscale.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'environnement Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs de l'équipement et de l'agriculture	Pour information : Administration centrale MM. les Préfets coordonnateurs de bassin Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt MM. les Directeurs des agences de l'eau M. le Directeur général de l'ONEMA M. les Directeurs des services fiscaux

Une gestion adaptée des zones humides, au-delà de nos engagements communautaires et internationaux, constitue un objectif majeur pour le développement durable des territoires. Les dispositions introduites grâce à la loi sur le développement des territoires ruraux ont réaffirmé le choix de la politique fiscale pour la préservation des zones humides.

Plusieurs motifs ont conduit à la création de cette nouvelle disposition par la loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans une zone humide de marquer leur adhésion à la gestion durable de ces zones, riche en biodiversité et utile pour la préservation de la ressource en eau ;
- reconnaître l'intérêt des pratiques de gestion développées par ces titulaires et qui concourent à la préservation des zones humides ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la préservation des zones humides.

L'engagement de gestion des zones humides est une démarche simple, efficace, cohérente avec les autres politiques sectorielles et attractive. Le particulier et l'Etat marqueront ainsi leur engagement conjoint en faveur de la préservation durable des zones humides.

En outre l'engagement de gestion permet de bénéficier d'une exonération fiscale temporaires susceptibles d'être égale à 100% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Cet engagement de gestion est un outil qui doit permettre d'encourager une mobilisation forte afin de garantir la préservation des zones humides. C'est pourquoi il vous est demandé de prendre les dispositions nécessaires pour que ces engagements de gestion soient souscrits à une large échelle et soient pris en compte dès cette année.

Vous trouverez ci-joint un modèle d'engagement de gestion et sa notice explicative en application du décret n2007-511 du 3 avril 2007 qui définit la forme et le contenu de l'engagement de gestion des parcelles souscrit par le propriétaire, et le cas échéant le preneur, afin de bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les dispositions de l'article 1395-D du code général des impôts ont été commentées dans l'instruction 6 B-2-07 publiée au *Bulletin Officiel des Impôts* du 15 octobre 2007

1) PARCELLES POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR L'EXONERATION

Conformément à l'article 1395-D du code général des impôts, peuvent être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles :

- classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
- situées dans les zones humides définies au 1 du I de l'article L 211-1 du code de l'environnement ;
- et figurant sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs.

Nature des terrains

L'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 définit les catégories 2 et 6 de natures de culture de la manière suivante :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages,
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.

L'annexe 2 de l'instruction précitée propose une nomenclature qui précise le contenu des deux catégories.

Situation des terrains

Les parcelles doivent être situées en zones humides.

Selon le 1 de l'article L.211-1 du code de l'environnement, on entend par zone humide tout terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'article R.211-108 du code de l'environnement [1] précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Liste communale des parcelles
La liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties est dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. Elle est communiquée à l'administration des impôts et affichée en mairie. Cette liste est double en cas de coexistence sur une même commune de parcelles bénéficiant de taux d'exonération différents (50% et 100%). Le maire est le seul responsable de l'élaboration de cette liste.

L'exonération est de 50% pour les terrains situés dans les zones humides définies au 1 du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Elle est portée à 100% lorsque les zones humides sont situées dans des zones naturelles relevant des articles L.211-3 (zones humides d'intérêt environnemental particulier), L.322-1 à L.322-14 (terrains situés dans le périmètre d'intervention du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) , L331-1 à L333-4 (parcs nationaux, parcs naturels régionaux et réserves naturelles), L.341-1 à L.342-1 (sites inscrits et classés), L.411-1 à L.411-7 (zones de préservation et de surveillance du patrimoine biologique) et L.414-1 à L.414-7 (sites Natura 2000).

Pour établir cette liste, le maire s'appuie sur les atlas et inventaires existants qui permettent de caractériser la nature ou non de zone humide des terrains concernés (adéquation avec la définition donnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement). En cas de controverse, la méthode détaillée dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (publié au journal officiel du 9 juillet 2008) peut être utilisée.

2) INSTRUCTION

Pièces à joindre par le demandeur

Le demandeur doit notamment fournir aux DDAF ou DDEA concernées:

- Un exemplaire original de l'engagement de gestion complété et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000ième ;
- La liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de TFPNB ainsi que les natures de culture et de propriétés définies dans l'instruction du 31 décembre 1908 et la superficie des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion.
- L'extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur ou l'attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Si le demandeur est un GIP
- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture.

Si le demandeur est un représentant légal
- Attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent ;
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels.

L'engagement de gestion peut s'appliquer à un ensemble de parcelles, si celles-ci appartiennent au même propriétaire, sont louées par le même preneur.
A chaque fois que le preneur est différent, un nouvel engagement de gestion est nécessaire.
Le propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements doit établir une demande par département.
Si les parcelles ne relèvent pas du même service de la direction générale des finances publiques (DGFiP), il convient de déposer un formulaire original auprès de chaque service des impôts.

Lorsque les parcelles sont louées, l'engagement de gestion doit être co-signé par le propriétaire et le preneur.

Le DDAF ou DDEA contre-signe l'engagement et le retourne au demandeur.

[1] Issu du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007

Les délais

Le(les) engagement(s) de gestion doi(ven)t parvenir aux services de la DGFiP avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

3) CONTROLES

Précisions sur les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect des engagements de gestion.

Les services de l'administration s'assurent du respect de l'engagement de gestion souscrit. A cet effet, les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics peuvent procéder à des vérifications sur place. Ils informent le propriétaire et, le cas échéant, le preneur des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion et leur proposent d'assister au contrôle.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF informe le demandeur et le met en mesure de présenter ses observations.

Si lors du contrôle, l'une des obligations prévues par l'engagement de gestion n'est pas respectée, ce constat fait l'objet d'un signalement au service de la DGFiP du lieu de situation de la parcelle avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la réalisation du contrôle.

Pour le ministre et par délégation,	Pour le ministre et par délégation,
la Directrice de l'eau et de la biodiversité	Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Juillet 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

cerfa

51285#01

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE GESTION DES PROPRIETES NON BATIES SITUEES EN ZONES HUMIDES

Nous sommes là pour vous aider

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande (formulaire cerfa n°). Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez les services de l'agriculture de votre département ; selon le cas : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) ou Direction de l' Agriculture et de la Forêt (DAF) outre-mer.

Par cet engagement de gestion, le propriétaire s'engage à conserver les principales caractéristiques écologiques de ses parcelles situées en zones humides. En contrepartie, il bénéficie d'une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395-D du code général des impôts. Les modalités de l'engagement de gestion sont définies aux articles 310-00 H à 310-00 H ter de l'annexe II au code général des impôts issus du décret n° 2007-511 du 3 avril 2007.

CONDITIONS A REMPLIR POUR VOUS ENGAGER

Qui peut s'engager à la gestion de propriétés non bâties en zones humides ?

- Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné ;
- Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'engagement doit être cosigné par le preneur.

Quels sont les terrains concernés par l'engagement de gestion ?

Les parcelles cadastrales pouvant bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties figurent sur une liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts. Il ne peut s'agir que de terrains concernés par les natures de culture de catégorie suivantes et situées en zones humides :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.

Quelle est la durée de l'engagement de gestion ?

L'exonération est subordonnée à un engagement de gestion souscrit par le propriétaire pendant 5 ans qui doit, préalablement à son envoi au service des impôts, être visé par les services de la DDAF ou de la DDEA du lieu de situation des parcelles qui vérifient sa conformité aux conditions et modalités définies aux articles 310-00 H et 310-00 H bis de l'annexe II au code général des impôts.

Quelles sont les contreparties de l'engagement de gestion pour les propriétés non bâties situées en zones humides ?

En contrepartie de son engagement de gestion, les propriétés peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues, bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue à l'article 1395 D du code général des impôts, pendant une durée de 5 ans.

Il existe deux niveaux d'exonération :

- 50% de la part communale et intercommunale pour les propriétés situées en zones humides figurant sur la liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts directs ;
- 100% de la part communale et intercommunale pour ces mêmes propriétés dès lors que les zones humides sont situées dans des zones naturelles définies ci-après (voir plus bas le paragraphe « Comment remplir le formulaire »).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée du contrat, soit cinq ans :

① Respecter l'engagement de gestion, si vous êtes propriétaire ou preneur d'une parcelle et qui est recensée dans le formulaire

③ Se soumettre aux contrôles administratifs et sur place, prévus par la réglementation.

④ Informer la DDAF /DDEA / DAF et le service de la direction générale des finances publiques (DGFiP) en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement et en cas de modification.

COMPLETER LE FORMULAIRE

Comment remplir le formulaire ?

Si vous êtes propriétaire et souhaitez vous engager dans la gestion des zones humides et bénéficier ainsi de l'exonération de la TFPNB, il vous faut compléter le formulaire d'engagement. Vous devez tout d'abord indiquer vos coordonnées, la situation de votre propriété et les coordonnées du preneur (dans le cas d'un bail).

Vous devez ensuite :

- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 50% ;
- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 100% ;
- Cocher les cases qui précisent la nature de votre engagement ;
- Joindre les pièces justificatives et cocher les cases dans le tableau correspondant.

Afin de vous aider à remplir le tableau en page 3, vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous :

Article du code de l'environ-nement	Type de zone naturelle	Documents de gestion de référence
L211-3	Zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones de protection des aires d'alimentation de captage, zone d'érosion des sols, périmètres d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation	Programme d'action
L322-1 à 6	Site du conservatoire du littoral	Plan de gestion
L331-1 à 4	Parc national	Charte de Parc national
L332-1 à 20	Réserve naturelle	Plan de gestion
L333-1 à 4	Parc naturel régional	Charte de Parc naturel régional
L341-1 à L342-1	Sites inscrits et classés	Plan de gestion
L411-1 à 6	Sites de l'inventaire du patrimoine naturel	Mesures conservatoires des sites
L414-1 à 7	Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale	Document d'objectif (DOCOB), charte Natura 2000 et contrats Natura 2000

Quelles sont les pièces à joindre ? :

Pour tous les types de demandeurs :

Vous devez notamment fournir aux DDAF concernées avec votre formulaire d'adhésion :

- Un exemplaire original de l'engagement de gestion complété et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000ième ;
- La liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de TFPNB ainsi que les natures de culture et de propriétés définies dans l'instruction du 31 décembre 1908 et la superficie des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion.
- L'extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur ou l'attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Si le demandeur est un GIP

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture.

Si le demandeur est un représentant légal

- Attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent ;
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels.

Combien faut-il souscrire d'engagements de gestion ?

L'engagement de gestion peut s'appliquer à un ensemble de parcelles, si celles-ci appartiennent au même propriétaire, sont louées par le même preneur.

A chaque fois que le preneur est différent, un nouvel engagement de gestion est nécessaire.
Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, vous devrez établir une demande par département.
Si les parcelles ne relèvent pas du même service de la DGFiP vous devrez déposer un formulaire original auprès de chaque service des impôts.

Quels sont les délais ?

Le(les) engagement(s) de gestion doi(ven)t parvenir aux services de la DGFiP avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

A qui remettre mon engagement de gestion ?

La procédure pour bénéficier l'exonération de la TFPNB est la suivante :

- Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, faire compléter la partie qui le concerne par le propriétaire et lui faire cosigner le formulaire d'engagement de gestion ;
- D**époser une copie de votre dossier d'engagement de gestion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) **à chaque DDAF, DDEA ou DAF (selon le cas)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements ;
- Celui-ci est ensuite contre-signé par les services de l'agriculture ;
- Une fois l'engagement signé par les différentes parties et contresigné par les services départementaux de l'agriculture, veuillez le remettre ou l'adresser sous pli affranchi, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable au service de la DGFiP.

PRECISIONS SUR LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS DE GESTION.

Les services de l'administration s'assurent du respect de l'engagement de gestion souscrit. A cet effet, les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics peuvent procéder à des vérifications sur place. Ils informent le propriétaire et, le cas échéant, le preneur des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion et leur proposent d'assister au contrôle.

Sur quoi porte le contrôle ?

Le contrôle du respect de l'engagement de gestion porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'engagement de gestion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Quelles sont les conséquences ?

Si lors du contrôle, l'une des obligations prévues par l'engagement de gestion n'est pas respectée, ce constat fait l'objet d'un signalement au service de la DGFiP du lieu de situation de la parcelle avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la réalisation du contrôle.

Juillet 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Nous sommes là pour vous aider

cerfa

N° 13701*01

ENGAGEMENT DE GESTION DES PROPRIETES NON BATIES SITUEES EN ZONES HUMIDES

IMPOTS LOCAUX
EXONERATION DE TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR 5 ANS
(ART.1395 D DU CGI ET DECRET D'APPLICATION N°2007-511 DU 3 AVRIL 2007)

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Veuillez transmettre l'original à la DDAF/DDEA du département pour visa
Puis veuillez transmettre l'original visé par la DDAF/DDEA au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier: _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

VOUS-MÊME (en tant que redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Civilité *(le cas échéant)* ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____
Particulier, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, société, autres...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :
|__|__|__|__|__|__|__

_____

SITUATION DE VOTRE PROPRIETE

Il convient de déposer une demande par département

DEPARTEMENT :

|__|__|__

_____

Propriétés situées dans des zones naturelles figurant sur la liste dressée par le maire relevant des articles L. 211-3, L. 322-1 à L. 322-14, L. 331-1 à L. 333-4, L. 341-1 à L. 342-1, L. 411-1 à L. 411-7 et L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement (exonération à 100 % de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : II de l'article 1395 D du code général des impôts)

Commune (s)	Section(s)	Numéro de plan	ha	Superficie a	ca	Nature de culture (catégorie 2 ou 6)	Article du code de l'environnement justifiant l'exonération de la parcelle	Document de gestion de référence

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les parcelles ci-dessus précisées

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

☐ L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement,

☐ Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles nous nous engageons,

☐ Etre à jour de mes obligations fiscales,

☐ Etre à jour de mes obligations sociales,

☐ Avoir pris connaissance des points de contrôle,

☐ **Je m'engage (nous nous engageons):**

- A préserver l'avifaune des parcelles (pas de destruction intentionnelle)
- A ne pas retourner les parcelles
- A conserver le caractère de zone humide des parcelles
- A conserver les parcelles en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues
- Et pour les parcelles concernées par l'article 1395 D-II du CGI, à appliquer les mesures définies en vue de la conservation des zones humides dans les chartes, documents de gestion ou d'objectifs approuvés pour lesquelles je demande (nous demandons) une exonération
- A informer la DDAF/DDEA et le service des impôts de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'exonération que je sollicite pendant 5 années,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de mes engagements

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, je devrais rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cet engagement de gestion complété et signé	Tous	☐		
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	☐	☐	☐
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	☐	☐	☐
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	☐	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés.	Tous	☐		
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Tous	☐		
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Tous	☐		

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
☐ j'autorise
☐ je n'autorise pas (2)
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.
(2) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande.

_____

Fait à _____ le _____

Le propriétaire : Le preneur :

Visa de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt/direction de l'équipement et de l'agriculture :
Fait à _____ le _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'exonération.
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur DDAF/DDEA et au service des impôts .